

Le 27 avril 2026, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe COMMERÇON, Maire.

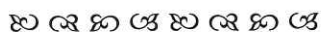
Présents : MM. Philippe COMMERÇON, Pierre-Yves HUPONT, Mme Muriel DERRUAZ, MM. Christian PERRAUD, Sébastien BARBET, Laurent CLÉMENT-ROBIN, Stephan OLCZAK, et Mmes Lucile ANDRIEU, Gaëlle BAILLARD, Caroline GUYOTAT, Claudine NAVOIZAT, Isabelle PETIT et Aurélie TAUPENOT.

Absents excusés : M. Ludovic PERRON (absent jusqu'à l'arrêt du Procès-Verbal du 30 mars 2026) et M. Frantz ALEXANDRE (absent jusqu'au Procès-verbal d'élection d'un adjoint).

Secrétaire de séance : Mme Aurélie TAUPENOT.

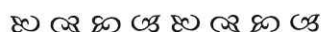
Nombres de Membres :

En exercice : 15 - Présents : 13 jusqu'à l'arrêt du Procès-Verbal du 30 mars 2026, ensuite 14 jusqu'au Procès-verbal d'élection d'un adjoint, ensuite 15 - Votants : 13 jusqu'à l'arrêt du Procès-Verbal du 30 mars 2026, ensuite 14 jusqu'au Procès-verbal d'élection d'un adjoint, ensuite 15.
Le quorum étant établi, la séance du conseil municipal peut débuter.



Ordre du jour de la séance :

- Arrêt du Procès-Verbal du 30 mars 2026
- Élection d'un adjoint (Procès-Verbal)
- Délibération : Élection d'un nouvel adjoint suite à démission
- Délibération : Délégation du conseil municipal au maire (annule et remplace la délibération n° 08-26)
- Délibération : Commission Communale des Impôts Directs - Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres
- Délibération : Désignation des délégués de l'ADMR La Roche-Vineuse - Prissé
- Délibération : Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police
- Délibération : Approbation du Compte Financier Unique 2025 : Photovoltaïque et Commune
- Délibération : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025
- Délibération : Vote des taux des impôts directs locaux de l'année 2026
- Délibération : Vote du Budget Primitif 2026 : Commune
- Délibération : Vente de la remorque VAILLANTE
- Questions diverses



Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Délibération : SYDESL - EP entretien et maintenance préventive

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents, cet ajout à l'ordre du jour.

ARRÊT DU PROCÈS-VERBAL DU 30 MARS 2026

À l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 30 mars 2026 est arrêté par le conseil municipal, sans observation.

M. le Maire et Mme TAUPENOT, secrétaire de séance, ont signé le PV.

ÉLECTION D'UN ADJOINT (PROCÈS-VERBAL)

Suite à la démission de Mme DERRUAZ au poste d'adjointe, il a été procédé à l'élection d'un nouvel adjoint.

M. Laurent CLÉMENT a été proclamé adjoint et immédiatement installé.

DÉLIBÉRATION N° 21-26 : ÉLECTION D'UN NOUVEL ADJOINT SUITE À DÉMISSION

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que Mme Muriel DERRUAZ, par courrier du 2 avril 2026, adressé à Monsieur le Préfet de Saône et Loire, a souhaité démissionner de sa fonction de 2^{ème} adjointe au maire, tout en conservant son mandat de conseillère municipale.

Il précise également que Monsieur le Préfet a accepté cette démission le 13 avril 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-1, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 06-26 du 20 mars 2026 fixant à trois le nombre d'adjoints au maire,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal du 20 mars 2026 relatif à l'élection du maire et des adjoints,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par M. le Préfet, par courrier reçu le 16 avril 2026,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE le maintien du nombre d'adjoints au maire à 3.

DÉCIDE de pourvoir au remplacement du poste de deuxième adjoint laissé vacant.

DÉCIDE que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le troisième rang.

PROCÈDE à l'élection du troisième adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue.

Est candidat : Laurent CLÉMENT

Nombre de votants : 14

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :..... 0

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Laurent CLÉMENT a obtenu 14 (quatorze) voix.

M. Laurent CLÉMENT a été proclamé troisième adjoint et a été immédiatement installé.

DÉLIBÉRATION N° 22-26 : DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 08-26

Le maire rappelle que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire certaines des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Après avoir entendu le maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

Article 1er -

Monsieur le maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De procéder, jusqu'à 20 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y

compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, jusqu'à 500 000 € ;

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

16° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, fixé à 20 000 € par année civile ;

17° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

18° De demander à tout organisme financeur, à hauteur de 10 000 €, l'attribution de subventions ;

19° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

Article 2-

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3-

AUTORISE que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

Article 4-

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

DÉLIBÉRATION N° 23-26 : COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

DÉLIBÉRATION FIXANT LA LISTE DES NOMS EN VUE DE LA NOMINATION DES MEMBRES

M. le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La désignation des commissaires sera effectuée par le directeur régional des finances publiques dans un délai de deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune, à partir d'une liste de 24 contribuables établie par le conseil municipal.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de désigner M. Philippe COMMERÇON, Maire, en qualité de Président de la Commission Communale des Impôts Directs ;

DRESSE une liste de proposition de 24 personnes appelées à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs, jointe en annexe.

DÉLIBÉRATION N° 24-26 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE L'ADMR LA ROCHE-VINEUSE - PRISSÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès de l'ADMR La Roche-Vineuse - Prissé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

DÉSIGNE en qualité de délégués auprès de l'ADMR La Roche-Vineuse - Prissé :

Délégué titulaire : M. Pierre-Yves HUPONT

Délégué suppléant : Mme Claudine NAVOIZAT

DÉLIBÉRATION N° 25-26 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RÉPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

M. le Maire expose au Conseil Municipal le projet de réfection totale de la chaussée de la Rue du Château, suite aux travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement exécutés par Mâconnais Beaujolais Agglomération, pour un montant de 89 460,00 € HT.

La Commune peut bénéficier d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police pour ces travaux.

Il propose de solliciter une subvention auprès du Département de Saône et Loire, pour cette opération.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

DEMANDE l'inscription de ce projet au titre de la répartition du produit des amendes de police ;

AUTORISE le Maire à solliciter la subvention correspondante auprès du Département de Saône et Loire ;

CHARGE le Maire de présenter un dossier de demande ;

AUTORISE le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 26-26 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 PHOTOVOLTAÏQUE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe Photovoltaïque ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que M. le Maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu M. Pierre-Yves HUPONT pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

CFU 2025 Photovoltaïque	Exploitation	Investissement
Recettes	16 690,06	83 365,84
Dépenses	17 088,81	14 095,98
Résultats 2025	- 398,75	69 269,86
Résultats reportés 2024	- 6 005,92	58 796,59
Résultats cumulés 2025	- 6 404,67	128 066,45

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

Le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 – BA Photovoltaïque,

DONNE pouvoir à M le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DÉLIBÉRATION N° 27-26 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025
COMMUNE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du Budget de la commune ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que M. le Maire a quitté la séance et que le conseil municipal a élu M. Pierre-Yves HUPONT pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

CFU 2025 Commune	Fonctionnement	Investissement
Recettes	673 494,08	237 628,45
Dépenses	466 559,80	247 186,00
Résultats 2025	206 934,28	- 9 557,55
Résultats reportés 2024	435 454,20	- 137 175,97
RAR dépenses		- 101 528,00
Résultats cumulés 2025	642 388,48	- 248 261,52

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

Le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 – BA Photovoltaïque,

DONNE pouvoir à M le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DÉLIBÉRATION N° 28-26 : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE
L'EXERCICE 2025**

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître un excédent de fonctionnement,

Résultat de fonctionnement de l'exercice : + 200 529,61 €

Résultats antérieurs reportés : + 435 454,20 €

Soit Résultat de fonctionnement à affecter : + 635 983,81 €

Solde d'exécution d'investissement :	- 18 667,07 €
Solde des restes à réaliser d'investissement :	- 101 528,00 €
Soit Besoin de financement :	- 120 195,07 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,
DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation en réserves en investissement :	120 195,07 €
Report en fonctionnement :	515 788,74 €

DÉLIBÉRATION N° 29-26 : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX DE L'ANNÉE 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Taux en vigueur en 2025 :

Taxe d'habitation sur les résidences :	12,90 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	35,75 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	57,22 %

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Vu les articles 1379, 1407 et suivants, 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts relatifs aux impositions directes locales et à leur vote,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,
DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,75 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 57,22 %
- taxe d'habitation : 12,90 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

DÉLIBÉRATION N° 30-26 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 : COMMUNE

Vu la réunion de la commission des finances en date du 20 avril 2026,

Vu le projet de Budget Primitif,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le Budget Primitif 2026 de la Commune,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,
ADOpte le Budget Primitif 2026 de la Commune, arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 164 534.00	1 164 534.00
Section d'investissement	1 017 058.00	1 017 058.00
TOTAL	2 181 592.00	2 181 592.00

DÉLIBÉRATION N° 31-26 : VENTE DE LA REMORQUE VAILLANTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2241-1, Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de M. Nicolas DELFAUD concernant la vente d'un matériel communal : remorque VAILLANTE – N° inventaire : 2 (compte 2188 – acheté en 2003), au prix de 1 000,00 € TTC.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,
AUTORISE la vente de la remorque communale VAILLANTE, pour un montant de 1 000,00 € TTC,
DIT que cette recette sera portée au budget de la commune 2026.

DÉLIBÉRATION N° 32-26 : SYDESL - EP ENTRETIEN ET MAINTENANCE PRÉVENTIVE

Vu la délibération n° 03-17 transférant la compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL),

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du montant des travaux d'entretien et de maintenance préventive de l'Éclairage Public, transmis par le SYDESL.

La contribution estimative de la commune s'élèverait à environ 2 350,00 € HT.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

DONNE son accord à la contribution communale d'un montant estimatif de 2 350,00 € HT, sous réserve d'éventuelles dépenses imprévues ;

DIT que cette contribution communale sera inscrite au Budget Primitif 2026 de la commune et sera mise en recouvrement à l'initiative du SYDESL.

QUESTIONS DIVERSES

QUESTIONS DIVERSES

Point travaux

- Voirie Rue du lavoir

Il reste à installer des potelets et des bacs à fleurs en acier corten sur les chicanes, ainsi que la résine sur le plateau ralentisseur devant le restaurant et sur le trottoir devant la mairie.

- Cimetière

La réception des travaux aura lieu le 4 mai prochain à 11 h en présence du cabinet SIGEMA, maître d'œuvre de l'opération et la société ZIEGER, chargée de l'exécution des travaux.

Du gazon sera semé par les agents communaux sur les futurs emplacements des concessions. Une bâche avec des plantations rampantes sera également installée sur la butte côté gauche du chemin d'accès de la partie nouvelle du cimetière.

Infos

- M. le Maire informe le conseil municipal que l'inauguration de la boîte à livres se déroulera le 28-05 à 18 h 30, Rue des Portes-Jacques.

Ce projet, initié et réalisé par le comité de fleurissement, a bénéficié d'une aide financière exceptionnelle de la commune.

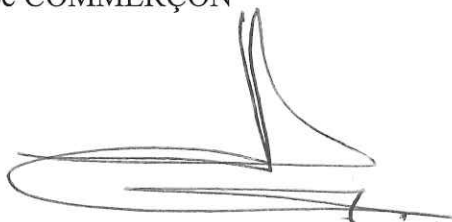
- M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la cérémonie du 8 mai aura lieu à 11 h, pour le dépôt de gerbe au monument aux morts. Un vin d'honneur sera servi à la Mairie à l'issue de la cérémonie.

- Mme GUYOTAT informe le conseil municipal qu'une réunion concernant l'organisation de la fête champêtre du 04-07 a été fixée le 29-04, au four à pain, en présence des associations chevagnotines.

La prochaine réunion est prévue le lundi 18 mai 2026, à 20 h.

Procès-Verbal arrêté par le Conseil Municipal, lors de sa séance du 18 mai 2026.

Le Maire,
Philippe COMMERÇON



La secrétaire de séance,
Aurélie TAUPENOT

